

# ADDITIF à L'ASSURANCE-ANNULATION MAIF

pour l'association Mydriase

**Dans les exclusions :** – pour les annulations liées à une épidémie ou une pandémie ou à toutes mesures prises par les autorités publiques du fait de cette épidémie ou de cette pandémie.

En effet, si le stage est annulé pour raison sanitaire, c'est Mydriase qui vous rembourse intégralement vos arrhes et non l'assurance Maif.

## Echange de courrier pour préciser le point n° 2

**From:** Sylvie Gestion Mydriase  
**Sent:** Saturday, December 14, 2019 11:23 AM  
**To:** collectivites.aix@maif.fr  
**Subject:** Re: 2988303D - Correspondance de La MAIF

Bonjour,

Merci bien de cet envoi, nous sommes très intéressés.

Il y a juste un problème pour nous dans les conditions d'octroi de la garantie: comme il s'agit d'un stage de musique, le stagiaire peut être obligé de renoncer suite à un problème physique l'empêchant de jouer de son instrument (bras cassé, entorse, tendinite...) mais ne lui demandant pas forcément de garder la chambre 8 jours comme c'est écrit dans votre contrat. On ne peut donc pas proposer ce contrat tel quel à nos stagiaires car c'est une raison qui arrive quelque fois et elle est légitime par rapport à nos stages...

Vous est-il possible de rajouter la clause du problème physique empêchant de jouer de son instrument attesté par certificat médical ? La personne de votre service à qui j'ai téléphoné m'a dit que cela ne posait pas de problème, que vous remboursiez dans ce cas, mais si nous n'avons pas ceci écrit dans le contrat qu'on envoie aux stagiaires, ce n'est pas évident à faire admettre aux personnes que ce cas de figure sera pris en compte alors que ce n'est pas écrit dans le contrat qu'on leur envoie...

Merci de votre aide.

Cordialement,

Sylvie Olive

Secrétaire Mydriase

**From:** [gestionspecialisee@maif.fr](mailto:gestionspecialisee@maif.fr)  
**Sent:** Tuesday, December 17, 2019 4:33 PM  
**To:** [gestion.mydriase@gmail.com](mailto:gestion.mydriase@gmail.com)  
**Subject:** Dossier 2988303D -

Bonjour,

Nous avons pris connaissance de votre demande de modification de la garantie annulation voyage. Nous avons le regret de vous informer que nous ne sommes pas en mesure de modifier les conditions d'octroi de la garantie.

En effet, cette liste est limitative et ne peut être modifiée.

Cependant, nous vous confirmons qu'en cas d'accident du participant musicien survenu avant le départ du séjour, nous serions en mesure d'intervenir pour l'annulation de son séjour.

La survenance d'un accident ou une maladie médicalement constatée et inexistante à la souscription du contrat, permet de déclencher l'application de notre garantie.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Bien cordialement

Mme CAILLAUD